

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le maire informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part pour les six premiers mois de l'année, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

En conséquence ce plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal décide de verser l'indemnité de gardiennage de 125.98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL-BELLAY POUR LA MISE A DISPOSITION DE TEMPS D'ANIMATION LUDOTHEQUE AUX T.A.P.

Monsieur le maire fait part à son conseil municipal de la possibilité de renouveler les temps d'animation « ludothèque » organisés par le Centre Socio Culturel de Montreuil Bellay sur les créneaux d'activités périscolaires (T.A.P.) au titre de l'année civile 2024.

Mme LE MERCIER rappelle que les animations auront lieu 1 mardi par mois, les semaines impaires de 15h30 à 16h30.

Des animateurs et du matériel pédagogique seront mis à disposition de la commune sur le temps des T.A.P. suivant un calendrier défini dans la convention à signer.

Après en avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires pour le bon fonctionnement de cette activité pédagogique qui se déroulera sur l'année civile 2024.

Il est également précisé que dans l'éventualité d'une non-reconduction des TAP à la rentrée scolaire 2024, les temps d'animation ludothèque n'auront plus lieu d'être et la convention prendra fin. Ne seront facturés que les temps de présence réels et effectifs des animations ludothèque.

Madame LE MERCIER précise que les interventions sont appréciées compte tenu du fait que les activités proposées sont innovantes et nouvelles pour les enfants.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de VAUDELNAY, en sa séance publique du 5 décembre 2023, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de VAUDELNAY, en sa séance publique du 5 décembre 2023, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Monsieur le Maire fait état des conclusions non conformes émises dans ce rapport concernant la station de lagunage. En effet, la norme n'est pas respectée. Il n'est pas précisé si le jour du bilan, les vendanges étaient déjà commencées sur le secteur. Une réserve pour tout nouveau projet de raccordement sur ce système est émise.

Monsieur le maire va demander un rendez-vous auprès des interlocuteurs en charge de cette compétence afin de faire le point sur ces dysfonctionnements qui ne devraient pas être.

Également, dans le cadre de l'aménagement du bourg, il est nécessaire que des contrôles et des tests soient fait auprès des habitants desservis par l'assainissement, et, ceci avant les travaux.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) VISANT A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES ET LA MISE EN PLACE DE TOUTE ACTION FAVORABLE AUX ALLOCATAIRES DE LA CAF

Monsieur le Maire informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Il précise également qu'elle a été conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités du territoire de l'Agglomération.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

